

ASSOCIATION D'ETUDES EN PSYCHOLOGIE ET HANDICAP (ADEPH)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mises à jour le 22 août 2022

Barème des prix unitaires

L'ADEPH fixe ses prix des formations pour chaque année civile.

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle L'ADEPH ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI

Coût

- **Colloque**

Celui-ci est celui indiqué sur la page du site et sur le programme.

Il comprend : l'intervention du(des) formateur(s), le matériel pédagogique, les supports pédagogiques remis aux participants ; il ne comprend pas la restauration des participants.

Un accusé de réception sera adressé à réception du bulletin d'inscription dans un délai maximum de 7 jours.

Une convention de formation établie en deux exemplaires sera adressée au prescripteur (dans le cas d'une inscription au titre de la formation professionnelle).

Celle-ci devra être retournée signée et revêtue du cachet de l'établissement avant la date du colloque. Sans ce document, l'inscription ne pourra être validée.

Conditions de règlement :

Financement à titre individuel :

Le règlement du coût de la formation est effectué au moment de l'inscription conformément à l'article L6353-6 du code du travail. Il devra être joint au bulletin d'inscription dûment complété (disponible en ligne), rubrique Formation Continue.

Sous certaines conditions, un échelonnement du paiement du solde peut être autorisé par l'agent comptable.

Financement au titre de la formation professionnelle

Le prix de la formation est exigible à compter du terme de l'action de formation, à réception de facture.

Pour les formations dispensées en plusieurs sessions, les factures seront éditées au terme de la dernière session.

Toute formation commencée est intégralement due, sauf cas de force majeure dûment justifiés.

- **Annulation, absence ou abandon de stage.**

Sauf dispositions particulières stipulées dans le contrat de formation, l'inscription à la formation est effective à la date de signature, par toutes les parties, de ladite convention.

Dans un délai de 10 jours à compter de la signature 14 jours pour les contrats conclu à distance (cf. l'article L6353.5 du code du travail), le contractant peut se rétracter et demander le remboursement de son inscription par lettre recommandée. La demande de remboursement ne peut porter que sur les frais de formation. Passé ce délai, aucun

remboursement n'est possible sauf pour les cas de force majeure dûment reconnus par le conseil d'administration de l'ADEPH.

> Annulation du fait de l'ADEPH

L'ADEPH se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ; dans ce cas le contrat est résilié et le contractant est informé dans un délai de 15 jours avant l'action par écrit et est remboursé des sommes éventuellement versées sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. En cas de cessation anticipée de la formation, L'ADEPH rembourse au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

> Annulation du fait du contractant

Si le contractant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le présent contrat. Toute annulation par le contractant doit être communiquée à L'ADEPH par écrit. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées au contractant sont dues à proportion de la valeur prévue au présent contrat. Tout autre cas d'absentéisme ne rompt pas le contrat et n'exonère pas le contractant du paiement du coût de la formation. Toute annulation d'inscription à une formation s'ouvrant à la date et au lieu prévu, qui n'aura pas été expressément communiquée par écrit à L'ADEPH, au moins 5 (cinq) jours avant le début de la formation, entraînera le versement par le signataire de la demande d'inscription de 30% de la somme due.

- **Droit données personnelles**

Droit à la correction des données personnelles. Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services du L'ADEPH. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à contact@siiclha.com